

Commune de BASTIA (HAUTE-CORSE) 20200 :

Etude de Maître Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA

Notaires associés, 1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA

Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62

Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 14 avril 2026

Suivant acte reçu par Maître Céline BRONZINI de CARAFFA, notaire associé à BASTIA (20200), 1 Rue Luiggi Giafferi,

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Jean André Antoine MARTINI, en son vivant retraité, demeurant à BRANDO (20222) Cap Sagro.

Né à BASTIA (20200), le 17 décembre 1950.

Divorcé de Madame Christiane Paule DELFINI, et non remarié.

A possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés jusqu'à son décès survenu à BASTIA (20200) le 24 avril 2024, joignant ainsi sa possession à celle de ses père et mère Monsieur Antoine François MARTINI et son épouse Madame Lydie Joséphine MOTRONI, nés respectivement à SARTENE (20100) le 4 avril 1916 et à BASTIA (20200), le 27 septembre 1923 et décédés respectivement à BASTIA (20200), le 1^{er} novembre 1999 et à FURIANI (20600), le 1er décembre 2017.

Désignation des biens

A BASTIA (20200)

1°) Dans un immeuble sis 18 rue Sainte Elisabeth, cadastré section AO n°25 d'une contenance de 92 ca, le lot de copropriété n°7, savoir un studio sis au rez-de-chaussée comprenant une cuisine, une chambre et une salle d'eau avec W.C.

2°) Dans un immeuble sis 13 et 19 de la Filippina, cadastré section AO n°283 d'une contenance de 20 a, le lot de copropriété n°19, savoir une cave voutée d'environ 22,61 m² sis au rez-de-chaussée, ayant son entrée à droite à l'intérieur du vestibule de l'immeuble situé au numéro 19, à laquelle on accède par des marches descendantes. Etant ici précisé que ladite cave communique avec la cave voutée formant le lot numéro 18 dépendant de l'immeuble mitoyen sis au 2 rue Campanari ci-après désignée.

3°) Dans un immeuble sis 2 rue Campanari, cadastré section AO n°500 d'une contenance de 78 ca, le lot de copropriété n°18, savoir une cave voutée d'environ 22,02 m² sis au rez-de-chaussée avec sortie sur courette, ayant son accès par la cave formant le lot numéro 19 dépendant de l'immeuble mitoyen sis au 13 et 19 montée de la Filippina ci-dessus désignée.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis

Maître Céline BRONZINI de CARAFFA



Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luigi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA